

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0916-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE PAVAGE, TROTTOIRS,
BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET
SYSTÈMES DE GESTION DE LA
CIRCULATION SUR LA MONTÉE
SAINT-NICOLAS, AINSI QU'UN EMPRUNT
DE 5 000 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14154/21-02-16 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation sur la montée Saint-Nicolas (VP 2019-1,1), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Alexandre Lebrun, ing., chargé de projets, et approuvé par Simon Brisebois, ing., chef de la Division conception du Service de l'ingénierie, daté du 18 décembre 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

SOPHIE ST-GELAIS

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

| | |
|---------------------|-----------------|
| Avis de motion : | 16 février 2021 |
| Présentation : | 16 février 2021 |
| Adoption : | *** |
| Approbation : | *** |
| Entrée en vigueur : | *** |





ANNEXE 1
SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DEVIS ESTIMATIF

Projet : Travaux de réfection du pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation sur la montée Saint-Nicolas (VP 2019-1,1)

Date : 18 décembre 2020

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | MONTANT PRÉVU |
|--|------------------------|
| Travaux de feux de circulation, intersection de la rue Lamontagne et de la montée Saint-Nicolas (estimation par Groupe Civitas inc.) | 185 295,00 \$ |
| Travaux de pavage, trottoirs, bordures et drainage sur la montée Saint-Nicolas, entre la rue Lamontagne et le boulevard Roland-Godard (estimation par Groupe Civitas inc.) | 3 031 655,00 \$ |
| Travaux de feux de circulation, intersection du boulevard Roland-Godard et de la montée Saint-Nicolas (estimation par Groupe Civitas inc.) | 214 060,00 \$ |
| Travaux d'éclairage sur la montée Saint-Nicolas, entre la rue Lamontagne et le boulevard Roland-Godard (estimation par Groupe Civitas inc.) | 253 792,00 \$ |
| Travaux de déplacement d'utilités publiques (poteaux, haubans, etc.) | 46 550,00 \$ |
| Sous-total : | 3 731 352,00 \$ |
| Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (±34%) : | 1 268 648,00 \$ |
| GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT : | 5 000 000,00 \$ |

Préparé par : 
Alexandre Raymond, ing.
Chargé de projets du Service de l'ingénierie

Approuvé par : 
Simon Brisebois, ing.
Chef de Division - conception du Service de l'ingénierie